

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 151
N° 3 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 25
no Mati 2002

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Arrêté n° 9-2002 APF/SG du 19 mars 2002 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.	96
Arrêté n° 10-2002 APF/SG du 20 mars 2002 modifiant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.	96



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 9-2002 APF/SG du 19 mars 2002 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1402 PR du 14 mars 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1431 PR du 18 mars 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte le mercredi 27 mars 2002 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- projet de délibération portant modification n° 2 du budget général du territoire, exercice 2002 ;
- projet de délibération adoptant le vœu d'une harmonisation législative sur le régime de la responsabilité aérienne applicable aux transporteurs aériens basés en Polynésie française ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 80-20 du 14 février 1980 créant l'École de formation et d'apprentissage maritime ;
- projet de délibération portant modification n° 1 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (C.A.V.C.), exercice 2002 ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;
- projets de délibérations relatifs à l'interruption volontaire de grossesse et à la prise en charge des frais médicaux par la Caisse de prévoyance sociale ;
- projet de délibération portant reconnaissance du caractère de service public de certaines liaisons aériennes internationales à partir de la Polynésie française ;
- projet de délibération portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé Tahiti Nui Manureva ;
- projet de délibération instituant une taxe sur le transport aérien ;
- projet de délibération réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de production de perles de culture de Tahiti ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 ;

- projet de délibération portant délégation à la commission permanente ;
- projet de délibération portant modification du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mars 2002.
Lucette TAERO.

ARRETE n° 10-2002 APF/SG du 20 mars 2002 modifiant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1402 PR du 14 mars 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1431 PR du 18 mars 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2002 APF/SG du 19 mars 2002 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1453 PR du 20 mars 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte à compter du mercredi 27 mars 2002 à 9 heures est modifié comme suit :

- projet de délibération portant reconnaissance du caractère de service public de certaines liaisons aériennes internationales à partir de la Polynésie française ;
- projet de délibération portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé Tahiti Nui Manureva ;
- projet de délibération instituant une taxe sur le transport aérien,

sont retirés.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mars 2002.
Lucette TAERO.